



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

- 421 Maintien des enfants dans les familles

421 Maintien des enfants dans les familles - Propositions financières budget primitif 2016

Rapport n° CD/2016/36

Service Chef de file :

H2-Protection de l'enfance

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département développe des actions de soutien à domicile des familles rencontrant des difficultés éducatives (AEMO, AED, travailleuses familiales, aides financières) et détermine la politique de prévention spécialisée en lien avec les partenaires pour soutenir ces familles et éviter que le placement d'enfants ne devienne une nécessité.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'actions				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4212	F	Alternatives au placement	9 590 000,00	9 797 693,00

Dans le cadre des missions d'Aide Sociale à l'Enfance, la stratégie du Conseil Départemental du Bas-Rhin consiste à renforcer les moyens pour l'accompagnement des familles à domicile, en alternative à des mesures de placements des enfants. Cela répond à l'orientation du Département de « faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant » et s'inscrit également dans l'objectif de maîtrise budgétaire, puisque ces mesures sont sensiblement moins onéreuses que les mesures de placement.

Mesures éducatives à domicile

Au 31 octobre 2015, 2 359 enfants étaient bénéficiaires d'une action éducative à domicile administrative, sur décision du Président du Conseil Départemental ou judiciaire, ordonnées par un magistrat.

Ces mesures d'accompagnement sont notamment mises en œuvre, par des établissements du champ de l'Aide Sociale à l'Enfance -l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) et le Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel, autorisés par le Président du Conseil Départemental et financé par le département. Le taux directeur d'évolution du budget des établissements ASE, fixé à 1,3% en 2016 par délibération en date du 14 décembre 2015, a été pris en compte dans le budget proposé.

Le Service de Protection des Mineurs (SPM) de la Ville de STRASBOURG met en œuvre les mesures administratives et judiciaires de ce territoire ; son financement est assuré dans le cadre de la convention cadre de délégation de l'action sociale par le Département à la Ville de STRASBOURG. En 2015, le SPM a suivi 1 278 enfants, ce qui représente environ 50% des situations sur le département.

La complexité de certaines difficultés familiales implique alors des interventions intensives et régulières pour permettre aux familles d'assumer au mieux leurs responsabilités, ce que ne permet pas le cadre d'exercice actuel des AEMO (Aide éducative en milieu ouvert) et AED (Aide éducative à domicile). Le Conseil Départemental va donc poursuivre la diversification du dispositif de protection de l'enfance pour disposer d'une palette toujours plus large de réponses, adaptée au mieux aux besoins des familles, dans la perspective de limiter la durée des accompagnements.

Une priorité pour 2016 consistera à organiser la diversification de l'offre d'accompagnement à domicile par le développement, à moyens constants, de l'offre existante en matière d'AED ou AEMO renforcées.

Travailleuses familiales

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin souhaite favoriser les actions valorisant le « faire avec » les parents.

Dans ce cadre, les interventions des travailleuses familiales (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) sont des aides à domicile mobilisées pour les familles en difficultés afin d'assurer la prévention, voire de la protection des enfants. A ce titre, elles contribuent à un soutien des parents, à éviter un placement ou à favoriser le retour à domicile de l'enfant à l'issue d'un placement.

Au 31 octobre 2015, 288 enfants ont pu bénéficier de ces interventions contre 293 au 31 décembre 2014.

L'association Aide et Intervention à Domicile qui assure cette mission est un établissement ASE financé par le Conseil Départemental ; la proposition budgétaire pour 2016 inclue le taux directeur d'évolution des établissements de 1,3%.

En 2016, la priorité en la matière consistera à soutenir, à moyens constants, le recours plus avancé à l'intervention des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), sur des fonctions d'appui de la fonction parentale, afin d'éviter le placement.

Pour y parvenir, la Mission enfance et famille élabore un référentiel d'intervention permettant de fixer les attendus de cette intervention, de soutenir la mobilisation des familles par la co-construction avec ces dernières d'objectifs réalistes et réalisables qui feront l'objet d'une contractualisation et d'une co-évaluation.

Aides financières d'Aide Sociale à l'Enfance

L'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) est une mesure d'aide à domicile pouvant être accordée aux familles rencontrant une difficulté passagère dans la prise en charge éducative de leur enfant.

Elle permet de répondre, de façon temporaire et subsidiaire, à des besoins primaires (y compris alimentaires), à des projets éducatifs (activités socioculturelles, séjours de vacances) ou encore de soutenir des solutions permettant d'éviter un recours inadapté à une mesure de placement (aide au financement de frais de cantine, ou d'internat scolaire).

Dans cette même perspective de développement des mesures alternatives au placement, une étude sera conduite en 2016, en lien avec les services de l'éducation nationale, pour évaluer la possibilité de mobiliser des places d'internat scolaire supplémentaires ainsi que le prévoit le schéma départemental Enfance Famille.

Prévention spécialisée

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Département du Bas-Rhin doit « organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives ou individuelles visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Le Conseil Départemental assure ainsi le financement des dépenses relatives aux frais de fonctionnement et de personnel des associations concourant à cette mission (4 200 000 €).

En effet, cette activité est réalisée par quinze équipes de prévention, composées de trois à six éducateurs, gérées par six associations financées par le Département, sur les zones urbaines sensibles de STRASBOURG, BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM et HAGUENAU.

La prévention spécialisée agit de façon globale et non institutionnalisée par une présence dans la rue à la rencontre des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation. Les jeunes âgés de 10 à 25 ans, s'exposant à un risque de marginalisation, constituent la population ciblée.

Les objectifs fixés en 2015 par le Conseil Départemental et déclinés dans les conventions avec les associations mandatées, sont les suivants :

- Prévenir le décrochage scolaire des jeunes
- Favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté en poursuivant notamment l'engagement dans le Pass'Accompagnement ;
- Soutenir des jeunes familles et les accompagner dans l'exercice de la parentalité
- Mener une action spécifique auprès des jeunes de 16 à 19 ans, en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

En 2016, compte-tenu des événements récents qui ont interpellé les pouvoirs publics et tout particulièrement le Conseil Départemental en raison de ses compétences d'Aide Sociale, il est proposé d'inscrire dans les conventions d'objectifs et de moyens de la prévention spécialisée, la lutte contre la radicalisation.

Enfin, seule la ville de HAGUENAU contribue à hauteur de 20% des frais d'intervention de prévention spécialisée sur son territoire. Le Conseil Départemental et la Ville de HAGUENAU fixent ainsi conjointement les objectifs à l'association de prévention spécialisée intervenant sur ce territoire à travers une convention d'objectifs et de moyens qui couvre actuellement la période 2015-2017.

En 2016, les discussions se poursuivent avec l'Eurométropole de STRASBOURG concernant l'hypothèse d'un transfert de compétence ou d'une délégation au 1^{er} janvier 2017. Les associations concernées ont été rencontrées et seront accompagnées dans ce changement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 421 - Maintien des enfants dans les familles.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY